



COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1

Plan Local d'Urbanisme

**approuvé le 26 septembre 2013, modifié le 17 mars 2015, le
11 février 2016, le 30 juin 2016, le 25 septembre 2018, le 29
septembre 2021, et le 28 mars 2024**

Par arrêté municipal n° ARR2024-901 en date du 9 octobre 2024, et en application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, Monsieur de Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET a engagé une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a pour but de :

- Réduire l'emplacement réservé identifié E 15 au profit de la Commune pour la réalisation d'un équipement public destiné à l'accueil des enfants de moins de 6 ans
- Modifier le zonage actuellement inscrit en secteur UZe, qui est supprimé, et créer un nouveau secteur UBf destiné à de l'habitat collectif et équipement public des collines des Maurettes
- Créer une nouvelle servitude de mixité sociale identifiée SMS 21 pour permettre la réalisation d'un programme de logements mixtes libres, accession sociale et locatif social, représentant à minima 30 % de la surface de plancher destinée au logement et représentant au moins 30 % en nombre de logements

Par délibération n° DEL2025-012 en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis en ligne et tenu à la disposition du public du **18 mars 2025 à 9h30 jusqu'au 22 avril 2025 à 17h00 inclus** (soit pour une durée de 36 jours consécutifs), au service Urbanisme – 2 avenue des Rives 06270 VILLENEUVE LOUBET, selon les conditions de fonctionnement du service, sur rendez vous préalable pris au 04.92.13.44.08 et par mail à l'adresse courriel raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr, à compter du 18 mars 2025 à 9h30:

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Un poste informatique sera également mis à disposition du public aux mêmes conditions d'accès.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie 7j/7 et 24h/24 : <https://www.villeneuve-loubet.fr/urbanisme>

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes- Côte d'Azur a rendu son avis conforme en date du 24 décembre 2024 sur l'examen cas par cas du projet. Cet avis, joint au dossier de mise à disposition, est également consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes- Côte d'Azur (DREAL PACA) : www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser par écrit en format dématérialisé à l'adresse courriel raf.urbanisme@villeneuve-loubet.fr, jusqu'au 22 avril 2025 à 17h00.

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de VILLENEUVE LOUBET, qui dressera un bilan qui sera présenté en Conseil Municipal et qui en délibérera, et statuera pour approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public.

Le dossier complet de mise à disposition au public sera consultable au service urbanisme pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de la procédure de mise à disposition au public.

Le présent avis sera publié dans le journal NICE MATIN diffusé dans le Département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public, ainsi que sur le site internet de la Commune.

Le Maire.